Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 022-212203640-20261105-202677A8-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR Arrondissement de DINAN – Canton DINAN ouest
Séance du Conseil Municipal du 5 novembre 2026 COMMUNE DE TRELIVAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRELIVAN

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq novembre à 19h les membres du Conseil Municipal de la commune de TRELIVAN proclamés élus par le bureau électoral à la suite des élections du 15 mars 2026, se sont réunis salle du conseil en Mairie sur convocation en date 30 octobre 2026 qui a été adressée par Madame Suzanne LEBRETON, Maire, conformément à l'article L.2121-11 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

LEBRETON Suzanne	LUCAS Dominique	BUREAU Anaëlle
HERVÉ Lucie	LASSERRE Valentin	GASTÉ Florent
CAYET Laurette	GUEHENNEUC Rodolphe	GATELLIER Florence
LEGALLAIS Marie-Pierre	YVART Didier	LECHEVESTRIER Jean
LE GAL DAYOT Julie	PORS Gwénolé	REHEL Christine
RUELLAN Marie	THOMAS Sylvie	RADOUX Alain
LEMAITRE Fabrice	SAULNIER Laurence	LE FLAHEC Laurent
BOURDÉ Dominique	COMMUNIER Aurélien	

Absent Excusé :

Présidente de séance Madame Suzanne LEBRETON

Secrétaire de séance : Monsieur Rodolphe GUEHENNEUC

Membres en exercice : 23

Membres présents : 23

Membres votants :23

AFFAIRES GENERALES

Question 11-2026-77 :

Modernisation des systèmes Informatique : lancement de la consultation.

Le maire de Trélivan, expose au Conseil Municipal que la commune ne dispose pas à ce jour d'agent dédié à la gestion de son parc informatique. Les outils actuels présentent une grande hétérogénéité, caractérisée par l'utilisation d'adresses e-mail non sécurisées ou génériques, l'absence de serveur mutualisé et des sauvegardes réalisées manuellement sur des clés USB.

Afin de moderniser l'ensemble des installations, de sécuriser les données et de professionnaliser les outils de travail des agents et des élus, un cahier des charges de fournitures courantes et de services a été rédigé.

Le marché à intervenir aura pour objet la désignation d'un prestataire chargé de l'assistance, de la mise en œuvre et de la maintenance du système d'information de Trélivan. Le projet s'articule

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 022-212203640-20261105-202677A8-DE

autour des objectifs stratégiques suivants :

- Messagerie et outils collaboratifs : Création et migration des adresses e-mail nominatives sur le domaine @trelivan.fr, déploiement des licences Microsoft 365 (Business Standard pour les agents et Business Basic pour les élus du bureau municipal), et mise en place d'un filtrage antispam et de solutions de sécurisation.
- Téléphonie et abonnements : Migration vers une solution de téléphonie IP hébergée sur un cloud souverain, déploiement de la softphonie, gestion centralisée de la flotte mobile (MDM), sécurisation des terminaux (EDR/MTD) et remplacement des équipements téléphoniques fixes.
- Réseaux et sécurité : Harmonisation des interconnexions WAN (MPLS/SD-WAN), déploiement d'un réseau Wi-Fi 6E unifié, mise en place d'un stockage centralisé NAS, d'une sauvegarde externalisée de type S3, et renforcement de la résilience du site central.
- Accompagnement et charte : Sensibilisation des utilisateurs aux cybermenaces et rédaction d'une charte informatique conforme au RGPD.

Le projet comporte 5 phases opérationnelles (audit diagnostic, messagerie, téléphonie, infrastructure et maintenance d'une durée de 4 ans).

Il vous est demandé d'autoriser le maire à lancer la consultation selon la Procédure Adaptée (MAPA), en application de l'article L. 2123-1 du Code de la commande publique, pour la passation du marché public de fournitures courantes et de services.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

- APPROUVE le programme de modernisation globale des systèmes d'informatique, de télécommunication et de cybersécurité de la commune de Trélivan.
- AUTORISE Madame la Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises sous la forme d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA), conformément à l'article L. 2123-1 du Code de la commande publique, comprenant l'ensemble des prestations d'audit, de déploiement, de fournitures et une tranche de maintenance.
- AUTORISE Madame la Maire, à signer tout document nécessaire à l'exécution du marché.

Pour : 23

Fait et délibéré en séance et ont signé les membres présents.

Acte rendu exécutoire par sa transmission

et sa publication à la Préfecture de Saint Brieuc.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance :

Rodolphe GUEHENNEUC

Maire et Présidente de Séance,

Suzanne LEBRETON Maire

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr